

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
M. Th. WAUTERS, Directeur f.f.
Direction des Monuments et des Sites –
A.A.T.L.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf. : ED/2322-0004/28/2014-067PR
N/Réf. : GM/FRT-3.2/s.550
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : FOREST. Parc Duden. Projet de Plan Directeur. Avis de principe de la CRMS.
(Dossier traité par M. E. DEMELENNE – D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 19 février 2014, sous référence, nous vous communiquons l'avis de principe émis par notre Assemblée en sa séance du 19 février 2014, concernant l'objet susmentionné.

L'arrêté Royal du 26 octobre 1973 classe comme site le parc Duden à Forest.

Le plan directeur du parc Duden est fondé sur différentes d'études préalables auxquelles la CRMS a été associée à partir de 2009, à savoir une étude historique et paysagère, une étude socio-urbanistique, une étude écologique et hydrologique ainsi qu'une étude relative à la stratégie de régénération du couvert forestier.

Bien que la synthèse et les conclusions de ces différentes études n'aient pas été reprises, étude par étude, dans le présent projet de plan directeur (tel que ce fut le cas, par exemple, pour le projet de plan directeur du parc de Laeken), la CRMS constate que le document qui lui est soumis intègre les résultats de ces études tout en formulant des propositions, des lignes directrices et des principes pour répondre aux défis majeurs du parc.

Dans ce cadre, la CRMS se réjouit du fait que l'étude historique et paysagère ait joué un rôle stratégique dans le plan directeur. En effet, l'évolution historique du parc Duden est toujours très lisible dans le parc et les différents propriétaires successifs ont chacun marqué le parc de leur empreinte en développant des « sous-entités » présentant des caractéristiques propres. Au fur et à mesure, divers aménagements ont vu le jour et chaque nouveau propriétaire y a apporté sa contribution sans détruire celle de ses prédécesseurs.

Sur une superficie de +/- 23 hectares on retrouve, par conséquent, un ensemble de jardins qui reflètent l'histoire des jardins en passant par le jardin classique de la renaissance italienne, au style à l'anglaise au niveau du paysage, au jardin pittoresque très présent au début XXe siècle pour aboutir au jardin Art Déco.

Chaque entité est bien distincte et présente des caractéristiques paysagères propres ainsi que des éléments bâtis avec leur propre scénographie. Au fil du temps, certains éléments ont été modifiés ou ont disparu, mais de nombreuses traces perdurent, créant des ambiances particulières à chaque partie du parc, dans lequel on peut distinguer cinq ensembles :

- La campagne Mosselman (style paysager anglais – ca. 1829)
- La campagne Duden (influence des jardins classiques de la renaissance italienne – ca.1870-75)
- La conciergerie (jardin pittoresque – début du XXe siècle)
- Le square Lainé (1912) et le Jardin Art Déco (1949)
- Le stade de l'Union Saint-Gilloise (à partir de 1909 - hors périmètre du plan directeur).

Ces différentes entités historiques du parc sont, en outre, bien documentées par le plan d'ensemble dressé en 1952 par H. Vander Goten. **Ce plan, très détaillé et effectué peu après la dernière**

grande étape significative du parc (l'aménagement du jardin Art Déco) constituerait l'état de référence pour la restauration du parc tout en préservant et en revalorisant chaque ensemble historique selon ses caractéristiques propres. **La Commission souscrit à cette proposition**, quelle avait recommandée dans ses avis précédents. Le plan de Vander Gotten servira aussi de base pour les replantations, notamment des arbres solitaires et des arbres plantés de manière linéaire.

Les grands principes du plan directeur qui guideront la requalification des différentes entités historiques du parc sont :

- le dégagement des perspectives historiques, comme la perspective depuis la Villa Mosselmans sur la drève de la Chapelle et la vallée, le panorama depuis la Villa Duden sur le fond de la vallée, la vue depuis la villa Duden vers les écuries, la perspective majeure sur la Ville et le Palais de Justice depuis le square Lainé (déplacement de la sculpture de Staccioli), etc.
- la restauration / restitution des drèves et allées, notamment la drève de la Chapelle et l'allée de l'Esplanade.
- la requalification des abords des bâtiments, tels que l'esplanade entre la Villa Mosselmans et l'ancienne forge, la placette devant la villa Duden (entre la villa et les écuries) et les terrasses arrière ; la revalorisation du jardin pittoresque de la conciergerie et le réaménagement de la roseraie, la restauration du jardin Art Déco (déjà entamée en 2013 par la restauration des murets) ;
- la mise en valeur des bâtiments : par ex. dégager la façade arrière de la Villa Mosselmans de l'escalier de secours et prévoir un traitement des baies de fenêtres obturées (par ex. au moyen d'un trompe l'œil) ;
- la restauration d'autres éléments du parc, tels que la croix en pierre, le mur de soutènement, etc.

Pour ce qui concerne la requalifications des différents ensembles historiques du parc, la CRMS souscrit de manière générale aux principes et objectifs qui sont énoncés dans le plan directeur. La concrétisation de ces lignes directrices devra évidemment, dans une étape suivante, être étudiée en détail, sur base de documents plus précis.

Cependant, la Commission estime que le plan directeur pourrait être un peu plus ambitieux en ce qui concerne le traitement du square Lainé. Dans la mesure du possible, pour cette entité stratégique du parc, elle recommande de prendre comme référence les dessins d'Emile Lainé : son intention était de pourvoir le square de sortes de « coulisses » (petits talus plantés de buissons et quelques arbres de part et d'autres du square) soulignant davantage la perspective monumentale sur la ville. La possibilité de revenir à ce parti mérite d'être explorée davantage.

En outre, lors de la concrétisation du plan directeur, certaines démarches complémentaires pourraient être intégrées : ainsi devrait être envisagée la restitution de certains éléments comme la statue de Diane, située aux abords de la conciergerie, et dont les moules existent toujours.

Enfin, la CRMS préconise d'inclure dans le plan directeur, dès le départ, une réflexion plus poussée sur le futur entretien des différents « jardins » du parc que le jardin pittoresque et la roseraie de la conciergerie.

Outre la requalification des entités historiques, le plan directeur développe une série de stratégies et de principes pour répondre aux défis majeurs du parc, notamment en ce qui concerne la gestion de l'eau, le traitement des chemins, la gestion du couvert boisé ainsi que l'accessibilité et la fréquentation des lieux.

Pour ces différents aspects, les principaux objectifs et lignes directrices sont :

Eau, sol et érosion :

Il s'agit d'enrayer les problèmes d'érosion et de maintenir au maximum l'eau de pluie dans le parc en réduisant sa vitesse d'écoulement et en favorisant l'infiltration.

Les sols du parc Duden dérivent de différentes formations géologiques et sont de texture essentiellement sableuse avec une proportion plus ou moins faible en limons, recouvrant une topographie complexe. La principale faiblesse des sols sableux réside dans leur fragilité à l'érosion, notamment sur les versants abrupts, et en particulier au lessivage des humus. Par ailleurs, les réserves en eau utile des sols de texture sableuse pourraient devenir déficitaires en cas de sécheresses estivales répétées et intenses.

Les problèmes d'écoulement d'eau sont récurrents tant dans le parc que sur son pourtour. Par ailleurs, vu les pentes et le caractère tassé et encroûté du sol, le coefficient de ruissellement est important. Différents types d'érosion sont observés dans le parc : le ruissellement de surface (dans les massifs) et l'érosion en rigoles (dans certains massifs et chemins). Cette érosion importante s'explique par plusieurs facteurs qui entrent en jeu simultanément et amplifient le phénomène : le relief prononcé, la nature des sols, la dégradation/l'absence de la végétation herbacée, la fréquentation importante des massifs boisés

Quelques zones, au creux de vallons, constituent déjà actuellement et de manière spontanée des zones d'infiltration des eaux pluviales. Ces zones ne sont cependant pas conçues ou aménagées en conséquence, entraînant ainsi des surfaces boueuses peu esthétiques et peu faciles à entretenir. L'étude paysagère démontre cependant que la création de nouveaux aménagements et dispositifs hydriques est compatible avec le maintien des caractéristiques historiques et paysagères du parc.

La gestion de ces problèmes d'érosion et d'écoulement nécessite de mettre en place des mesures préventives de gestion adaptée (gestion de la végétation, gestion de la fréquentation, profil des chemins) ainsi que des mesures curatives, telles que la création de zones de tamponnage et d'infiltration au sein du parc afin de limiter le flux des eaux au niveau des zones les plus problématiques.

De manière générale, la CRMS souscrit aux principes énoncés pour la gestion de l'eau dans le parc. Cependant, une définition plus précise de ces mesures s'impose. En outre, il est nécessaire de procéder encore à une étude technique détaillée de l'égouttage actuel ainsi que des flux et des quantités d'eau s'écoulant sur le site. Cette étude devrait permettre, dans les meilleurs délais, de compléter la connaissance de la problématique de l'eau dans le parc et d'affiner les solutions ;

Dans ce cadre, la CRMS réitère également sa question relative aux normes d'infiltrations à appliquer dans le parc : s'agirait-il d'appliquer seulement la norme régionale de 33 %, ou est-ce que celle-ci serait couplée à la directive communale d'augmenter la norme régionale de 17% ? Cette question doit être éclaircie le plus vite possible. En tout état de cause, les exigences au niveau de la gestion de l'eau devraient être compatibles avec la mise en valeur des caractéristiques paysagères et historiques du parc.

Cheminements et accessibilité :

Le parc comprend aujourd'hui cinq entrées principales délimitées par des pilastres et des grilles, permettant la fermeture des accès. Les cinq entrées ont subi une rénovation en 2012. Du côté de l'avenue Jupiter, trois entrées sont considérées comme secondaires mais n'ont pas fait l'objet d'un aménagement particulier. C'est le tracé de la haie interrompue qui fait office d'accès. Sur l'ensemble du parc, la clôture ou la haie délimitant le parc est en mauvais état ou inexistante, ce qui multiplie les accès informels.

A partir des cinq entrées principales, démarrent une série de chemins soit en asphalte, soit en dolomie et en terre. A ces grands chemins, certains chemins informels (en terre) se sont ajoutés au milieu de la végétation. Les différents revêtements de l'ensemble du parc sont en mauvais état (dolomie, terre, graviers, pavés..) ; seul l'asphalte semble en meilleur état.

L'étude de la fréquentation des chemins montre bien que le chemin le plus utilisé est la boucle traversant aussi bien les ensembles historiques que les massifs boisés. L'ensemble du parc est difficile d'accès aux PMR en raison de son relief important et du mauvais état actuel des revêtements.

En ce qui concerne les entrées, le plan directeur prévoit la confirmation et l'aménagement de l'entrée informelle située au sud-est vers le quartier Neptune. Cette entrée répond, en effet, à un réel besoin de la part des habitants. Par contre, les autres accès informels, à savoir celui situé à l'entrée de l'angle de la rue du Mystère et de l'avenue Rousseau et celui du bas de la rue du Mystère, qui sont peu fréquentés ou très difficiles d'accès, seraient supprimés.

Une nouvelle connexion entre le parc Duden et le parc communal le long de l'avenue Jupiter sera créée . ***Ce point doit cependant encore faire l'objet d'une étude plus approfondie.*** A côté de cet aménagement se pose la question de maintenir ou non l'entrée Mosselman-Rousseau qui pourrait être déplacée à la jonction des avenues Jupiter et Rousseau. ***Cette question doit également être éclaircie.***

La question des cheminements, leur hiérarchie et leur revêtement est également comprise dans le plan directeur : l'ensemble des chemins devront être restaurés en veillant à leur durabilité dans le temps et en tenant compte du facteur contraignant de l'érosion. La hiérarchie des chemins se traduirait par leur largeur : chemins de 4,5m à 6m pour le réseau primaire, chemins de 2,5 pour le réseau secondaire et sentiers d'environ 1m de large. En ce qui concerne le revêtement de ces chemins, le plan directeur s'oriente vers une utilisation généralisée de l'asphalte (avec des nuances plus claires que celle utilisée en voirie), hormis pour le jardin Art Déco ainsi que les esplanades et terrasses qui seraient revêtues de dolomie.

Au stade actuel de l'étude, la CRMS estime qu'il n'y a pas lieu de privilégier l'asphalte car ce matériau ne semble pas le plus adéquat, tant au niveau de son aspect que de son imperméabilité. **La CRMS demande, dès lors, de poursuivre l'étude sur ce point.** Dans ce cadre, elle souhaite informer Bruxelles Environnement au sujet d'autres matériaux de revêtement qui sont actuellement disponibles sur le marché et qui semblent beaucoup plus satisfaisant tant au niveau de leur aspect que de leur durabilité.

En effet, la CRMS a récemment pris connaissance d'un revêtement à base de graviers, de limon, de sable et de chaux. Ce revêtement est applicable sur des chemins planes ainsi que sur des pentes relativement importantes. Il est durable dans le temps et praticable par les PMR et les cyclistes. Une visite d'un site historique aux Pays-Bas (domaine Waardenburg en Neerijnen), où les chemins ont été revêtus de ce matériau (disponibles en différentes teintes), a eu lieu en présence des représentants de la CRMS, de la DMS, de la DU et de Bruxelles Environnement (M. E. Van de Velde). Cette expérience a permis de voir ce matériau en situation réelle et a suscité un grand enthousiasme de la part des participants. **La CRMS recommande, dès lors, à Bruxelles Environnement d'explorer la possibilité de mettre ce matériau en œuvre dans le parc Duden. A cette fin, une zone test pourrait être réalisée dans les meilleurs délais afin d'évaluer les possibilités et la faisabilité de mise en œuvre dans l'attente des travaux définitifs (selon le plan directeur, la réfection des chemins est prévue pour 2016-2017).**

Nature, forêt et biodiversité :

Anciennement, le parc Duden était une zone boisée (une relique de la forêt de Soignes en ville). Aujourd'hui, le parc constitue toujours un îlot boisé autour de zones urbanisées. Ces masses boisées, qui représentent l'élément fort et caractéristique du parc, totalisent un peu plus de 14ha sur les 22ha du parc. Malheureusement, le manque de gestion de ce patrimoine arboré et les pressions constantes sur le boisement mettent ces massifs à mal.

La majorité des peuplements actuels consiste en une vieille futaie régulière. Dans quelques endroits, il n'y a guère d'arbustes ni de régénération. **Cependant on relève globalement un fort potentiel de régénération naturelle et dans certaines zones, le sous-étage est clairement plus diversifié et développé que la strate arborée, et peut couvrir plus de 60% du peuplement.** La strate arbustive ne reste toutefois pas suffisamment développée, de même que la strate herbacée, quand elle est présente. Un manque de sous-bois dans un massif conduit à un ralentissement de l'activité biologique des sols, à une mauvaise décomposition de la litière, et aussi à un appauvrissement général de la biodiversité.

Tous les grands arbres du parc (hauteur supérieure à 35m) sont âgés, fragilisés et dépérissant. De plus, la grande majorité des arbres du parc sont instables face aux tempêtes, avec un niveau de vulnérabilité plus important au sud-ouest, c'est-à-dire face aux vents dominants. La quasi-totalité des parcelles boisées du parc sont à régénérer. Les jeunes peuplements, qui constituent l'avenir du patrimoine arboré du parc, sont en bon état sanitaire.

La ligne directrice mise en avant pour la requalification des massifs boisés prévoit « *la régénération du boisement en veillant à garantir, à terme, le maintien des qualités intrinsèques actuelles du paysage boisé* ». Le plan directeur propose diverses mesures favorisant la régénération des massifs boisés : coupe des arbres âgés, diversification des essences, diversification de la structure des peuplements, choix des essences adaptées aux conditions locales, maintien et valorisation de la régénération naturelle, protection des sols contre l'érosion, mise en défens des parcelles en cours de régénération, et information des usagers. Il s'agirait, ensuite, de gérer les peuplements régénérés : les peuplements de plus de 12-15 m de haut devront faire l'objet de coupes d'amélioration tous les 8 ans.

Sur les pourtours du parc, la hauteur des arbres répondrait à la hauteur des bâtiments situés de l'autre côté de la voirie et permettrait ainsi de masquer la vue des bâtiments depuis l'intérieur du parc. Des arbres hauts, comme dans les autres massifs du parc, seraient favorisés afin de conserver les

caractéristiques paysagères. Ailleurs, il s'agirait de talus boisés qui surplombent les voiries, qui devraient être conduits sous forme de taillis. Cela permettrait de fixer les sols et de limiter l'érosion tout en créant des milieux complémentaires à la futaie.

Concernant la biodiversité, le parc possède un potentiel certain qu'il serait possible d'améliorer par le biais d'une gestion plus adaptée et un arrêt du piétinement en dehors des chemins. Dans les massifs forestiers, le bois mort et pourrissant est un atout pour la biodiversité - il serait laissé sur place (arbres morts sur pied, au sol ou en tas de bûches). Le développement des lisières améliorerait aussi la diversité d'espèces, ainsi que la mise en défens des parcelles boisées au cours de leur régénération.

De manière générale, la CRMS peut souscrire aux mesures qui sont annoncées dans le plan directeur pour gérer et régénérer le couvert boisé du parc. A la lumière de la ligne directrice citée ci-dessus, il apparaît cependant intéressant de poursuivre la réflexion sur la conversion progressive de la haute futaie de hêtres en un peuplement plus diversifié. La CRMS demande si la futaie de hêtres ne pourrait pas être privilégiée dans certaines zones, notamment des zones où la présence de la hêtraie joue un rôle important au niveau paysager ?

Fréquentation, usages et récréation :

L'étude socio-urbanistique a relevé que c'est l'aspect forestier et le caractère intimiste qui plaisent le plus aux promeneurs. Le parc Duden est donc avant tout un parc de promenade. A l'inverse, ce caractère inspire aussi un sentiment d'insécurité, auquel s'ajoutent une mauvaise réputation et des problèmes de fréquentation. Aux abords, la majorité des trottoirs restent en mauvais état et plusieurs traversées piétonnes sont peu sécurisées. Au niveau de l'utilisation du parc, une des nuisances les plus signalées est celle des chiens qui ne sont pas tenus en laisse ainsi que le manque de zones de jeux pour les enfants.

La ligne directrice :

Pour rendre le parc Duden plus attrayant et plus vivant, le plan directeur propose « *l'amélioration de la qualité des pourtours du parc et son accessibilité, le renforcement de l'accueil du parc (en particulier pour les familles), le développement d'une image positive et dynamique, l'amélioration des zones ouvertes et la création d'aires de jeu de proximité tout en préservant ses qualités de refuge forestier enclavé dans un milieu urbain.* »

A ce stade-ci, les mesures et principes énoncés sont :

- la gestion des pourtours du parc, avec une unité de traitement, et le marquage des entrées par un signal fort, sans nuire aux qualités historiques et paysagères du parc ;
- le développement d'une communication autour du parc afin de le rendre plus vivant, à l'aide des aménagements adaptés pour l'accueil d'un public plus varié, et le développement d'accueil d'événements et d'activités ;
- le développement de l'attrait ludo-sportif et récréatif du parc, spécialement pour les enfants ; dans la partie ouest du parc, deux zones ont été identifiées comme pouvant accueillir des aires de jeux, la première sur la pelouse des lilas, la seconde sur la pelouse des jacinthes ;
- l'adaptation du mobilier : en plus des bancs et des poubelles, quelques petites tables de pique-nique pourront être installées dans la pelouse des jacinthes. Un mobilier mobile et saisonnier (transats) pourra également être mis à disposition par les gardiens.
- la gestion de la présence des chiens : de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur fin octobre 2013 : les chiens doivent être tenus en laisse sur l'ensemble du parc, sauf dans 3 zones où ils sont acceptés en liberté.

La CRMS peut souscrire à ces principes. Elle exprime cependant des réticences par rapport à la proposition de délimiter des zones liberté pour chien : ceux-ci ne semblent pas encore être identifiées et devraient être dans la mesure du possible limitées et très précisément délimitées.

Elle demande également d'être attentif à l'implantation du nouveau mobilier par rapport aux grands dégagements et perspectives.

En ce qui concerne l'aménagement de nouvelles zones de jeux, la CRMS pourrait souscrire à de nouveaux aménagements locaux et de petite échelle, pour autant qu'ils s'intègrent bien dans le paysage du parc. Dans ce cadre, elle plaide, parallèlement, pour une meilleure répartition de ce type d'équipements entre les parcs Duden, de Forest et Jupiter. Ce dernier site constitue, dans ce cadre, probablement l'endroit le plus apte à accueillir des nouvelles

infrastructures récréatives. La réflexion sur la complémentarité de ces trois parcs du point de vue de leur utilisation et fréquentation respectives devrait, dans ce cadre, être développée davantage.

Pour conclure, la CRMS se réjouit de cette démarche et félicite Bruxelles Environnement de la qualité du travail mené dans le cadre de l'élaboration du plan directeur du parc Duden. Elle l'encourage à finaliser ce plan tout en poursuivant les recherches et études sur les points évoqués ci-dessus.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies : - AATL – DMS : M. E. Demelenne (+ par mail : MM. Th. Wauters, E. Demelenne, S. Plompen, Mmes M. Kreutz, L. Leirens, N. De Saeger) ;
- AATL – DU : Mme C. Defosse
- Bruxelles Environnement : Mmes M. Bonduelle et M. R. Tondeur.